Image not found or type unknown

Le régime juridique de l'usufruit selon le Code civil

Actualité législative publié le **24/06/2023**, vu **941 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Le régime juridique de l'usufruit selon le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 578

Version en vigueur depuis le 09 février 1804

Création Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804

L'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à la charge d'en conserver la substance.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006429233

Article 581

Création Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804

Il peut être établi sur toute espèce de **biens meubles ou immeubles**.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136246/#LE

DE PLUS :

https://aurelienbamde.com/2020/04/06/le-regime-juridique-de-lusufruit/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés